

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1983

du 13 juin 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 11 avril 1984¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice de 1983, qui se solde par

- un excédent de dépenses de 855 387 187 fr. 50 au compte financier,
 - un déficit de 1 263 414 921 fr. 75 au compte général,
 - un découvert de 16 566 248 764 fr. 46 au bilan,
- est approuvé.

² Il est pris acte que les avances de la Confédération pour la construction des routes nationales étaient entièrement amorties à fin 1983.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 13 juin 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, le 13 juin 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

29224

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1983 du 13 juin 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1984
Date	
Data	
Seite	852-852
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 067

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.